



ARRETE MUNICIPAL n°12296
Concernant la réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de Pontpierre

LE MAIRE DE LA VILLE DE FAULQUEMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU la demande présentée par Monsieur Manuel P. SIMOES, Sté SEES 28, allée de la Chèvre Haie 54110 ANTHELUPT.

CONSIDERANT qu'il importe dans l'intérêt général de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de construction d'un branchement électrique seront réalisés 33 rue de Pontpierre 57380 FAULQUEMONT du 16 avril au 03 mai 2024.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h. L'arrêt et le stationnement seront interdits dans les zones des chantiers ainsi que l'accès aux piétons.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par la société SEES. Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront immédiatement enlevés aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Les infractions à l'arrêté ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Les services de la gendarmerie et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- consultable en ligne sur le site d'affichage légal de la mairie <https://ville-faulquemont.fr> rubrique « actes réglementaires ».
- et dont une ampliation sera adressée à
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers
 - à l'attention de Monsieur Manuel P. SIMOES Sté SEES, 28, allée de la Chèvre Haie 54110 ANTHELUPT.
 - Archives 1B,2B, ST, RA.

Faulquemont, le 04 avril 2024

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Charlotte LOUIS